

# Extrait du Registre aux Délibérations DU COLLEGE COMMUNAL SEANCE DU 05 JUILLET 2016

Présents : MM. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président,  
M. Francis LORAND, Mme Melina CACCIATORE,  
MM. Philippe FLORKIN, Loïc D'HAeyer et François FIEVET, Echevins;  
M. Olivier HENRY, Président du C.P.A.S. ;  
M. Laurent MANISCALCO, Directeur général f.f., en remplacement de Mme Angélique  
BLAIN, Directrice générale, empêchée.

**Réf doc : CS066169/2016/La**

---

**Objet : POLICE ADMINISTRATIVE : Ordonnance de police temporaire relative à la brocante se déroulant à 6220 Fleurus, rue Brennet le 21 juillet 2016**

---

Le Collège,

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale ;

Considérant que le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment l'article 78.1.1. ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu la demande de la société Les Paysans Bernardins – Madame PIETTE O. (GSM : 0494/36.47.71) ;

Considérant qu'une brocante sera organisée à 6220 Fleurus, rue Brennet le 21 juillet 2016 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prendre une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

**Article 1.**

Le 21 juillet 2016 à 6220 Fleurus, rue Brennet, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la voie publique.

**Article 2.**

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E1 avec additionnel de durée, Xa, Xb et Xd.

**Article 3.**

Le 21 juillet 2016 à 6220 Fleurus, rue Brennet, la circulation sera interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs.

**Article 4.**

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles C3 et C31.

**Article 5.**

Le 21 juillet 2016 à 6220 Fleurus, sentier du Lycée, les mesures réglementant la circulation sont suspendues.

**Article 6.**

Cette mesure sera matérialisée par le masquage des signaux C1 et F19.

**Article 7.**

Le 21 juillet 2016 à 6220 Fleurus, sentier du Lycée et chemin sans nom aboutissant au sentier du Lycée, la circulation sera interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs excepté desserte locale.

**Article 8.**

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C3 + excepté desserte locale, C31 + excepté desserte locale et F45c.

**Article 9.**

L'organisateur prendra les mesures requises afin d'assurer le cheminement des services de secours en toute sécurité et sans retarder leur progression. Un couloir de 4 mètres, libre de tout obstacle, leur sera spécialement aménagé.

Tout obstacle sur la voie publique sera signalé par un dispositif suffisamment rigide, balisé, signalé et muni de l'éclairage approprié.

**Article 10.**

La présente ordonnance se trouvera sur le lieu de la brocante et devra être présentée à toute réquisition de l'autorité compétente, comme prévu à l'article 1.2.1 de l'A.M. du 07/05/1999.

**Article 11.**

La signalisation sera placée et enlevée par l'organisateur qui se conformera aux articles 78.1.1 et 78.2.2 de l'A.R. du 01/12/1975.

**Article 12.**

La signalisation répondra, en outre, aux prescriptions de l'A.M. du 07 mai 1999 relatif aux chantiers et obstacles sur la voie publique de **troisième catégorie** gênant fortement la circulation.

**Article 13.**

Les contrevenants aux présentes dispositions seront punis de peines de police.

**Article 14.**

Une copie de la présente sera adressée à Madame la Directrice Générale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Chef de Zone, MM le Directeur du service travaux, le Commissaire de Police ayant en charge la proximité de Fleurus, le Directeur des opérations de la Zone de Police, à l'organisateur, aux services d'urgence, aux TEC et au gestionnaire de la voirie.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.  
PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général f.f.,  
Laurent MANISCALCO

Le Bourgmestre-Président,  
Jean-Luc BORREMANS

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Fleurus, le 05 juillet 2016

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Laurent MANISCALCO

Jean-Luc BORREMANS